



ENSEMBLE À VÉLO DANS L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

Association membre de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB)

Monsieur le Sénateur-Maire
Mairie
21000 DIJON

copie à M. André Gervais, adjoint délégué à
l'équipement urbain, la circulation et aux
déplacements

copie numérique à Mme Catherine Hervieu, vice-
présidente, référente Modes doux et déplacements

Le 13 février 2012

Objet: Partage de la voirie. Stationnement et doubles sens cyclables.

Monsieur le Sénateur-Maire,

Les cyclistes dijonnais ont été désagréablement surpris de découvrir la disparition, il y a quelques semaines des arceaux à vélo place Notre Dame. Ce parking à vélo l'un des plus proches du marché était pourtant l'un des plus utilisés, étant même très souvent saturé.

Nous comprenons parfaitement les raisons qui ont motivé l'enlèvement de cette quinzaine d'arceaux. Du fait de la pose d'un échafaudage pour un chantier de ravalement de façade, il fallait laisser de la place aux piétons. Cependant cette façon de procéder est choquante et amène plusieurs remarques tant sur la forme que sur le fond.

Ces arceaux ont été enlevés du jour au lendemain sans aucune information préalable des cyclistes. De plus aucune solution alternative n'a été proposée alors que le chantier va durer encore plusieurs mois ! Il suffisait pourtant de supprimer deux ou trois places de stationnement automobile quelques mètres plus loin et d'y replacer les arceaux, comme cela a été fait place Grangier.

Nous regrettons le choix fait d'avantager quelques personnes qui continuent à venir dans l'hyper centre en voiture, au détriment de toutes celles sans doute plus nombreuses qui avaient décidé de modifier leurs habitudes en privilégiant un mode de transport actif et doux.

De plus l'objectif (louable et nous y reviendrons) de laisser de la place aux piétons est manqué, car les deux roues motorisés, qui avaient déjà pris la mauvaise habitude d'occuper l'espace réservée aux vélos entre les arceaux – ce non-respect du code de la route est-il réellement sanctionné ? – continuent à ranger leurs engins sur le trottoir donc à gêner la circulation piétonne.

Nous avons pris connaissance par ailleurs dans le dernier « Dijon Mag » d'un courrier de lecteur sur la non mise en double sens cyclable de la rue du Lycée, rue pourtant située en zone 30.

La réponse de vos services n'est pas satisfaisante sur plusieurs points. En effet le décret du 30 Juillet 2008 fait obligation aux communes de généraliser ces DSC en zone 30, les exceptions à cette règle devant être motivées par un arrêté municipal. Le désir de maintenir de part et d'autre de la chaussée un stationnement automobile est contraire à la volonté du législateur, d'autant plus dans le cas de la rue du lycée que ce stationnement n'est pas certainement pas utilisé principalement par les riverains.

L'étude envisagée sur la possibilité de déplacer le stationnement à cheval sur un trottoir ne saurait constituer une réponse adéquate au problème posé. Les trottoirs, même s'ils semblent larges à priori, doivent être réservés aux piétons; leur réduire cet espace ne peut que créer des problèmes surtout pour les personnes à mobilité réduite ou les parents avec poussette.

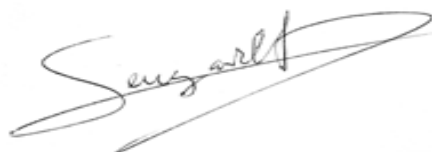
Ces deux exemples montrent qu'une politique volontariste en faveur de déplacements alternatifs à la voiture nécessite un partage de la voirie et que cela ne peut se faire sans diminuer un peu l'espace public majoritairement occupé par la voiture, donc parfois sacrifier des places de stationnement en surface. Les arceaux pour vélos ne doivent pas être installés sur les trottoirs mais prendre la place de quelques emplacements jusqu'alors réservés aux voitures. Quand la largeur de la chaussée est suffisante les bandes cyclables ne doivent pas être installées sur les trottoirs (Bd Eugène Spuller, Bd de l'Université ...) car l'espace devient trop réduit pour une bonne cohabitation piétons-cyclistes.

Vouloir maintenir à tout prix une offre importante de stationnement automobile en surface est un obstacle majeur au développement de modes de transports alternatifs et à l'aménagement d'une ville douce à vivre et référence écologique comme vous en exprimez souvent la volonté. Volonté qui est aussi la nôtre ainsi que nous l'avons manifesté en signant la « Charte illiCO2 ».

Veillez, Monsieur le Sénateur-Maire, croire en notre sincère désir d'améliorer, comme vous, la qualité de vie à Dijon.



Christian Germain (coprésident)



Jean-Louis Seuzaret (coprésident)
